

Article R4216-2-3 du Code du travail - Incendies, explosions, évacuations

Date de mise à jour : 23 Juin 2023

Notre analyse

Les bâtiments neufs qui constituent des lieux de travail doivent en principe disposer à chacun de leur niveau des espaces d'attente sécurisés ou d'espaces équivalents qui visent en cas d'incendie à protéger les occupants handicapés des fumées, des flammes, des températures élevées dans l'attente de leur évacuation par les services de secours.

Il n'est pas obligatoire que le bâtiment soit doté d'espace d'attente sécurisé ou d'espace équivalent lorsqu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Il est situé en rez-de-chaussée et comporte un nombre suffisant de dégagements accessibles aux personnes handicapées ;
- Il comporte au moins deux compartiments dont la capacité d'accueil de chacun est suffisante compte tenu du nombre de personnes handicapées susceptibles d'être présentes. Le passage d'un compartiment à l'autre doit pouvoir se faire en sécurité.

Article R4216-2-3 du Code du travail - Incendies, explosions, évacuations

Un niveau d'un lieu de travail est exempté de l'obligation d'être doté d'espaces d'attente sécurisés ou d'espaces équivalents quand il remplit l'une des conditions suivantes :

- 1° Il est situé en rez-de-chaussée et comporte un nombre suffisant de dégagements, prévus à l'article R. 4216-8, accessibles aux personnes handicapées ;
- 2° Il comporte au moins deux compartiments, mentionnés à l'article R. 4216-27, dont la capacité d'accueil est suffisante eu égard au nombre de personnes handicapées susceptibles d'être présentes. Le passage d'un compartiment à l'autre se fait en sécurité en cas d'incendie et est possible quel que soit le handicap.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accessibilité des travailleurs handicapés et aménagement des lieux et postes de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des incendies
sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Création des lieux de
travail et prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)